

ARRÊTE n° 2024048

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Le Maire de Pérouges,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n° AT 001 290 24 A 0002 sollicitée par la commune de Pérouges représentée par Madame le Maire, Nathalie MICOLAS pour la modification de la construction d'une salle multi-activité, Route du Péage 01800 PEROUGES, en date du 20 février 2024.

VU le Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées réunie le 30 avril 2024 ci-joint,

CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission départementale de Sécurité Incendie et de panique dans les établissements recevant du public réuni le 04 juin 2024, sous réserve de l'application des textes ;

**ACCORDE L'AUTORISATION
Assortie des prescriptions suivantes**

Prescriptions Accessibilité : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (copie jointe).

Article 1^{er} : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale de l'équipement pour information.

Fait à Pérouges,

Le 4 juin 2024

Le Maire, Au nom de l'Etat


Nathalie MICOLAS